

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

26 mars 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJJAJI-DARRAJI, DETHIER, ~~GREIMERS~~, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 05.- SAFER - Protocole de collaboration relatif à la prévention de la radicalisation violente - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu l'optique d'établir un cadre visant à encourager les complémentarités et les collaborations entre les acteurs de la prévention relevant pour ce qui concerne de la prise en charge de situations individuelles et le suivi socio-préventif de celles-ci;

Attendu que le Safer, prenant en compte le caractère transversal de la prévention des extrémismes et des radicalismes à portée violente, souhaite travailler en collaboration avec la Communauté Française, la Région Wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et les Villes concernées;

Attendu que les partenaires s'engagent à développer, de manière ponctuelle ou plus structurelle, les synergies et les partenariats utiles à l'efficacité de leurs actions de prévention;

Attendu que ces collaborations sont volontaires et que leurs modalités respectent l'autonomie des différents partenaires et les finalités de chacun;

Attendu que ces collaborations prennent en compte les contraintes liées aux compétences territoriales particulières de chaque partenaire;

Vu la décision du Collège communal du 23 février 2018;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Administration générale-Police-Sécurité-Prévention-Ressources humaines" en sa séance du 22 mars 2018;

A l'unanimité,

ADOPTE

le protocole de collaboration relatif à la prévention de la radicalisation violente (voir annexe).

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION

Protocole de collaboration relatif à la prévention de la radicalisation violente

**Le présent protocole est conclu entre**

- La Communauté française, représentée par XXX ;*
- La Région wallonne, représentée par XXX ;*
- La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par XXX ;*
- La Ville de Bruxelles, représentée par XXX ;*
- La Commune d'Anderlecht, représentée par XXX ;*
- La Commune de Molenbeek-Saint-Jean, représentée par XXX ;*
- La ville de Liège, représentée par XXX ;*
- La Ville de Verviers, représentée par XXX.*
- La Ville de Namur, représentée par XXX ;*
- La Ville de Charleroi représentée par XXX ;*

**Qui, en vertu de leurs compétences respectives, s'engagent sur ce qui suit :**

**XXX**

## 1. Objectif du protocole

Prenant en compte le caractère transversal de la prévention des extrémismes et des radicalismes à portée violente, le présent protocole établit un cadre visant à encourager les complémentarités et les collaborations entre les acteurs de la prévention relevant pour ce qui concerne la prise en charge de situations individuelles et le suivi socio-préventif de celles-ci.

Les partenaires s'engagent à développer, de manière ponctuelle ou plus structurelle, les synergies et les partenariats utiles à l'efficacité de leurs actions de prévention dans les domaines suivants :

- L'information entre les personnels des services concernés ;
- La communication vers les publics ;
- La mutualisation de l'expertise et la dissémination de projets de prévention ;
- la prise en charge de situations individuelles ;

Ces collaborations sont volontaires. Leurs modalités respectent l'autonomie des différents partenaires et les finalités de chacun. Elles respectent les règles relatives au secret professionnel<sup>1</sup> et au cadre déontologique des partenaires impliqués. Elles prennent en compte les contraintes liées aux compétences territoriales particulières à chaque partenaire.

## 2. Définitions

- Radicalismes et extrémismes violents

Par **radicalisation violente**, on désigne l'engagement d'un individu ou d'un groupe dans un projet politique en rupture avec l'ordre existant, fondé sur une idéologie qui rejette le pluralisme et la diversité, et qui considère que, malgré le caractère démocratique de notre système, la violence est un moyen légitime pour atteindre ses objectifs<sup>2</sup>.

L'**extrémisme violent** consiste à promouvoir, encourager ou commettre des actes pouvant mener au terrorisme et qui visent à défendre une idéologie prônant une suprématie raciale, nationale, ethnique ou religieuse ou s'opposant aux valeurs et principes fondamentaux de la démocratie<sup>3</sup>.

- Demande de nature individuelle

---

<sup>1</sup> La notion de secret professionnel est comprise au sens de l'article 458 du Code pénal.

<sup>2</sup> [www.extremismes-violents.be](http://www.extremismes-violents.be)

<sup>3</sup> *Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 2 mars 2016.*

Toute demande d'un individu (proche, famille, professionnel, personne concernée, autorité) portant sur des informations générales, questionnements ou inquiétudes à son sujet ou sur autrui.

- **Demande de nature collective**

Toute demande de professionnels ou autorités portant sur des questions générales ou des dynamiques préoccupantes observées au sein de son organisation ou de son public. Elle peut viser des recommandations ou un appui à un projet de prévention (sensibilisation, formation, activités pédagogiques...).

- **Parcours de désengagement**

*« Un parcours de désengagement de l'extrémisme violent visant la réinsertion sociale est un trajet individuel sur mesure qui intervient dans l'ensemble des domaines de vie. Plusieurs acteurs sont d'office impliqués dans un tel trajet. Un accompagnement incluant des aspects liés à la sécurité et à la socio-prévention doit être mis en place dans une perspective à long terme. En raison de l'importance que joue le milieu de vie, le trajet tiendra étroitement compte du contexte de vie de la personne et pourra s'appuyer sur les partenaires locaux. Dans la construction du trajet, les domaines suivants, non limitatifs, seront proposés : guidance psychosociale, formation et mise au travail, suivi psychologique (spécialisé), éventuellement clinique du trauma, prise en charge des assuétudes éventuelles, implication du contexte social, opportunité d'impliquer des personnes qui proposent un « discours alternatif » aux idées extrémistes violentes telles que des conseillers religieux de références et d'autres figures soutenantes.»<sup>4</sup>*

### **3. Dispositifs de prévention concernés par le protocole**

#### **3.1 Communauté française**

##### **3.1.1 Référent Radicalisme du Ministère de la Communauté française**

Fonctionnaire dirigeant désigné par le Gouvernement, chargé de la coordination des politiques de prévention des extrémismes et des radicalismes violents et de la représentation de la Communauté française dans ce domaine.

##### **3.1.2 Référents sectoriels**

Agent du Ministère de la Communauté française désigné par un Administrateur général pour coordonner et assurer le suivi des aspects de la politique de prévention des extrémismes et des radicalismes violents qui ressort de ses attributions.

##### **3.1.3 Réseau de prise en charge des radicalismes et extrémismes violents**

Le Réseau structure et coordonne les actions de prévention menées par les différents services de la Communauté française. Le Réseau est dirigé par un Comité stratégique,

---

<sup>4</sup>CIM, septembre 2016, définition de la Conférence Interministérielle "Maisons de justice, août 2016.

composé du Secrétaire général du Ministère, qui le préside, du référent radicalisme, des représentants des Membres du Gouvernement de la Communauté française et des référents sectoriels. Les Référents désignés par les Régions sont invités à participer aux réunions du Comité stratégique. Un point de contact unique est organisé, pour tout professionnel ou particulier qui souhaite solliciter le réseau pour une information, un projet ou une aide. Un site internet comprenant à la fois des informations pratiques sur le Réseau et un ensemble de ressources visant à outiller les professionnels sur les enjeux de prévention est mis en place par le Réseau.

Le Réseau comprend deux organes spécialisés et les référents sectoriels:

### **3.1.3.1 Centre de Ressources et d'Appui (CREA)**

Cette cellule créée au sein du Secrétariat général du Ministère est chargée d'accompagner les institutions, les services administratifs et les opérateurs de la Communauté française dans leurs projets et leurs actions de prévention en matière d'extrémismes et de radicalismes violents.

Dans ce cadre, il a pour missions de promouvoir :

- Des actions de sensibilisation vers les publics de la Communauté française (élèves, étudiants, jeunes, éducation permanente, etc.)
- Des programmes de formation sur la radicalisation violente, à l'attention des professionnels des secteurs de la Communauté française ;
- La capacité d'intervenir auprès des acteurs de première ligne et de les accompagner dans une démarche de prévention ;
- La production et la diffusion de connaissance des phénomènes d'extrémismes et de radicalismes violents, par la réalisation d'études et leur diffusion auprès des acteurs de la Communauté française.

### **3.1.3.2 Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par les radicalismes et extrémismes violents (CAPREV)**

*La mission du CAPREV est « de contribuer à une société inclusive en proposant un accompagnement personnalisé tant aux particuliers qu'aux professionnels concernés par la thématique des extrémismes violents. Le CAPREV offre un appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de conditions spécifiques et/ou d'un parcours de désengagement. A ces fins, le CAPREV développe un réseau pertinent et un pôle d'expertise utile ».*

Le CAPREV contribue à l'inclusion sociale : il travaille sur différents pôles de vie de la personne (scolarité, travail effectif, relation aux

autres...) dans l'objectif d'aider l'individu à trouver sa place et son identité au sein de la société.

Tout en s'inscrivant dans la mission générale de l'Administration générale des Maisons de justice l'AGMJ, le CAPREV a la particularité d'exercer une mission supplémentaire axée sur la prévention secondaire. A ce titre, le CAPREV accompagne de manière personnalisée les individus concernés par le radicalisme et l'extrémisme violents. Par son intervention :

- Il offre une aide spécifique aux personnes (proches, famille...) concernées par la problématique des extrémismes.
- Il vise à enrayer un processus de radicalisation pouvant aboutir ou ayant abouti au passage à l'acte violent.
- Il cherche également à éviter l'ancrage dans ce processus en accompagnant les personnes et en les soutenant dans leur trajet de désengagement.

Le CAPREV offre un service adapté aux professionnels qui s'adressent à lui par une mise à disposition de l'expertise et des connaissances utiles au décodage des situations qui lui sont soumises. Il peut dans ce cadre donner des indications sur des perspectives de prise en charge et/ou d'orientation vers un service adéquat. Pour ce faire le CAPREV sélectionne et construit le réseau de partenaires répondant aux critères de qualité utiles à la prise en charge des situations qui lui sont soumises.

### **3.1.3.3 Secteurs stratégiques**

En cas de problème lié à des phénomènes d'extrémisme et de radicalisme violents dans l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, le Service des équipes mobiles peut intervenir à la demande du chef d'établissement ou du Gouvernement dans les établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et du pouvoir organisateur dans les établissements subventionnés.

Dans chaque service public de l'Aide à la Jeunesse (Administration, SAJ, SPJ, IPPJ), un référent radicalisme a été désigné.

## **3.2 Dispositifs régionaux**

Les différentes Régions développent leurs propres dispositifs en termes de prévention et de lutte contre les extrémismes et radicalismes violents tels que présentés en annexe du présent document.

### 3.3 Dispositifs locaux

Les différentes Communes développent leurs propres dispositifs en termes de prévention et de lutte contre les extrémismes et radicalismes violents tels que présentés en annexe du présent document.

#### 4. Principes relatifs à l'information des professionnels

La Communauté française tient à jour une base de données de professionnels disposant d'une expertise en matière de prévention des extrémismes et des radicalismes violents. Elle développe des outils visant à faciliter le travail en réseau et les échanges de bonnes pratiques.

Les partenaires mettent à disposition à la demande de la Communauté française ou d'initiative les informations relatives au fonctionnement de leur service, à leur approche de la prévention et des phénomènes d'extrémismes et de radicalismes violents et à leurs activités en la matière, dans le but de mutualiser leur expérience et de la faire partager au nombre le plus important de partenaires.

L'élaboration des outils fera l'objet de groupes de travail qui associeront tous les partenaires qui le souhaitent, et notamment la RBC, lorsque ces outils concerneront ses compétences en matière de prévention.

#### 5. Principes relatifs à la communication

La Communauté française, les Régions et les partenaires locaux s'engagent à développer une réflexion commune sur les bonnes pratiques relative à la communication vers les publics qu'ils entendent informer de leurs services ou sensibiliser aux enjeux liés à la radicalisation.

A cette fin, la Communauté française organise un groupe de travail incluant ses partenaires.

#### 6. Principes relatifs à la mutualisation de l'expertise et la dissémination de projets de prévention

La Communauté française invitera ses partenaires à au moins une rencontre par an portant sur l'échange de bonnes pratiques en matière de prévention des extrémismes et des radicalismes violents. Cette rencontre sera organisée en concertation avec les Régions.

Sous réserve de ses procédures de validation, elle assure la promotion auprès de ses secteurs et des partenaires du présent protocole des projets et des outils qui sont évalués positivement par ceux-ci.

## 7. Principes relatifs à la prise en charge individuelle

La prise en charge individuelle consiste en un accompagnement psycho-social professionnel proposé et mis en œuvre [...] avec la personne qui s'adresse au réseau et/ou qui en formule la demande. Globalement, cet accompagnement individuel vise « à aider les personnes en difficulté à résoudre leurs problèmes, et à établir avec elles une relation d'écoute, de soutien, de conseil et d'entraide, dans une relation de solidarité, de réciprocité et d'engagement de part et d'autre. [...] Cette démarche orientée vers le « faire ensemble » est attentive aux processus, au cheminement des personnes, à leurs parcours »<sup>5</sup>.

La prise en charge individuelle apporte une réponse la plus adaptée à la demande de la personne. L'objectif de cette intervention s'inscrit donc dans l'intérêt de la personne concernée et à sa demande. Dans cet objectif, il sera tenu compte principalement de la volonté de la personne intéressée. A sa demande, en fonction de celle-ci ou dès lors que l'ancrage géographique de l'appelant a été identifié, il lui sera communiqué l'existence d'initiatives de proximité en ce compris celles instituées au sein des communes faisant parties du présent protocole. Selon le même principe, les communes peuvent informer les personnes concernées de l'existence du Réseau et de ses missions.

Le service destinataire pourra librement statuer sur l'opportunité et/ou sa compétence dans la prise en charge du suivi. En aucun cas, il ne pourra y être contraint ; les parties au présent protocole travaillent en toute autonomie les unes par rapport aux autres et pourront, sous leur responsabilité respective faire intervenir une structure tierce afin d'assurer les missions de suivi individuel et de parcours de désengagement tels que définis dans le présent protocole.

Par ailleurs, si le CAPREV perçoit au regard des critères de l'état de nécessité des éléments ou des comportements concrets d'une radicalisation violente, il transmettra l'information aux autorités compétentes.

En Région Bruxelles-Capitale, BPS offre son soutien aux CAPREV et CREA pour organiser le relais de manière subsidiaire de/vers les partenaires du dispositif régional (sont visés ici les associations dispositif régional ou des services communaux non signataires du présent protocole).

### *Principes généraux guidant la collaboration*

#### *A. Echanges d'informations*

Lorsque les parties au présent protocole orientent une personne vers un autre service seules les informations nécessaires pour permettre au service destinataire de prendre position sur l'opportunité de son intervention seront communiquées. Si un suivi est déjà en cours, seul un entretien tripartite est envisageable. Le fond du dossier ne pourra faire l'objet de l'échange d'informations, sans l'accord exprès de la personne intéressée.

<sup>5</sup> BOUQUET Brigitte et GARCETTE Christine, *Assistante sociale aujourd'hui*, Paris, MALOINE, 2002.



*B. Suivi des dossiers*

Si un suivi justifie une intervention complémentaire, chaque structure travaille en toute autonomie et indépendamment les unes vis-à-vis des autres. Aucun droit de regard ou de suite n'est envisagé sur le contenu du dossier. Seuls des entretiens tripartites sont envisageables afin de respecter les principes méthodologiques de chaque service.

*C. Mise en œuvre des conditions liées au radicalisme dans le cadre de mandats reçus en Maisons de Justice*

Quand le CAPREV est contacté par l'Assistant de justice dans le cadre d'un mandat fixant des conditions liées au radicalisme et/ou la mise en œuvre d'un parcours de désengagement, le CAPREV pourra proposer de réorienter l'Assistant de Justice vers les services de proximité qui l'acceptent. Dans ce cas, lesdits services seront amenés à fournir aux Assistants de Justice des attestations de présence et des rapports limités à la présence aux entretiens, les absences justifiées aux entretiens, les entretiens en vain, la cessation unilatérale du suivi et sur les situations comportant un risque pour la personne ou pour des tiers.

*D. Echanges de bonnes pratiques*

Conformément à ses missions, le Réseau apporte son appui et son expertise aux professionnels qui en font la demande. Le CAPREV pourrait participer – sur invitation – à des réunions structurelles telles que les CSIL, les plateformes de rencontre ou autres groupes de travail, pour autant qu'aucune information sur des cas individuels ne soient échangée.

**8. Suivi du protocole**

Il est institué un Comité de suivi du présent protocole. Il se réunit au moins une fois par an.

Ce Comité est composé comme suit :

- 1 représentant du cabinet du Ministre-Président de Communauté française ;
- 1 représentant du cabinet ayant les compétences AGMJ ;
- 1 représentant du CAPREV ;
- 1 représentant du CREA ;
- 1 représentant de l'AGMJ ;
- 1 représentant de la région Bruxelles-Capitale ;
- 1 représentant de la région wallonne ;
- 1 représentant par commune.

Ce Comité de suivi doit constituer l'espace de rencontre et de dialogue entre les différentes parties au protocole. Il est le lieu privilégié pour valoriser une compréhension mutuelle des outils et méthodologies mises en œuvre par chacun dans sa perspective de prévention et de lutte contre les extrémismes et radicalismes violents.

Le comité de suivi peut ainsi être envisagé comme un lieu de concertation et d'échange d'expertise et de bonnes pratiques.

#### **9. Adhésion, modification, retrait du protocole**

Toute entité publique qui, dans le cadre de ses compétences, souhaite apporter son soutien à la lutte contre le radicalisme violent peut devenir partie au protocole, sauf l'opposition d'une ou de plusieurs parties déjà engagée(s). La demande est adressée à la Communauté française, qui en informe les autres parties et se charge, le cas échéant, de rédiger un avenant.

Toute autre modification du protocole doit recueillir l'accord écrit de l'ensemble des parties déjà liées.

Une partie peut se retirer de l'accord moyennant une dénonciation écrite et le respect d'un délai de préavis d'un mois.

#### **10. Entrée en vigueur et durée**

Le présent protocole entre en vigueur le jour de la signature de la dernière partie.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

Fait à Bruxelles, le \*\*/\*\*/\*\*\*\* en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

## 11. Annexes

### Dispositifs locaux existants :

- Dispositif local en matière de prévention et de lutte contre le radicalisme de la **Ville de Charleroi** :

La personne référente « radicalisme » à la Ville de Charleroi est en charge des missions suivantes

- Accueil et première écoute ;
- Information sur la problématique du « radicalisme » ;
- Participation à des concertations pluridisciplinaires ;
- Organisation d'animations ;
- Intervention en prévention primaire, secondaire et tertiaire.

- Dispositif local en matière de prévention et de lutte contre le radicalisme de la **Ville de Verviers** : La ville de Verviers a créé un service à part entière, le SAFER, qui s'occupe de tout ce qui tourne autour du radicalisme violent ou non.

Les missions de ce service sont en autres :

- Accueil, écoute et suivi des familles (et toute personne) touchées par la problématique.
- Informations et formations.
- Participation à des projets en collaboration avec d'autres structures.
- Prévention primaire, secondaire et tertiaire de la problématique.
- ...

- Dispositif local en matière de prévention et de lutte contre le radicalisme de la **Région de Bruxelles-Capitale** :

Le cadre stratégique pour l'ensemble des partenaires actifs sur le territoire régional en matière de prévention et sécurité est défini dans le Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP) validé par le GRBC le 2/2/2017. Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS) en assume la réalisation, la coordination et le suivi. Dans ce cadre BPS assure la mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre la polarisation et la radicalisation. Les objectifs de ce dispositif se résument à :

- Offrir un soutien aux communes et zones de police bruxelloises en termes de ressources, d'expertise, de relais et de coordination ;
- Optimiser les actions locales par une approche intégrative et intégrale, soit visant les différentes étapes du processus de radicalisation, soit de la prévention précoce à la réinsertion sociale ;
- Renforcer l'analyse de l'image de ces phénomènes en Région de Bruxelles-Capitale.

Les dispositions et mesures spécifiques visant la prévention et la lutte contre la polarisation et la radicalisation sont reprises essentiellement aux pages 19-24 du PGSP.

La collaboration entre le CAPREV, le CREA, BPS et ses partenaires s'inscrit dans les mesures suivantes:

- M2.5 : Promouvoir la communication des initiatives existantes (sites fédéraux, communautés et régions, événements et publications) à l'attention du public et des acteurs professionnels ;
- M2.6 : Fluidifier, faciliter l'articulation et les relais entre les associations/acteurs pertinents pour assurer une prise en charge adaptée d'individus ou groupes d'individus concernés par la radicalisation ou la polarisation ;
- M2.7 : Faciliter l'échange d'informations pertinentes entre acteurs socio-préventifs et de sécurité dans le respect des missions et prérogatives de chacun ;
- M2.8 : Harmoniser une prise en charge adaptée des personnes concernées par le phénomène (auteurs et victimes potentiels) par les différents acteurs sur le territoire bruxellois, notamment par l'élaboration d'une grille d'analyse commune permettant une prise en charge adéquate des individus radicalisés ou en voie de radicalisation, en collaboration avec les autorités compétentes ;
- M2.9 : Produire une image affinée des phénomènes dans leur résonance bruxelloise à destination des autorités locales afin de permettre la mise en œuvre de mesures adaptées. Mettre à disposition des analyses thématiques sur ces phénomènes dans leur contexte bruxellois ;
- M2.10 : Organiser une concertation entre les services et acteurs de terrain dans le domaine social et préventif et les services de sécurité afin d'améliorer l'interconnaissance et la communication et ainsi favoriser une vision transversale des phénomènes et une coordination des actions ;

### **Bases légales**

#### **- Région de Bruxelles Capitale**

- Loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution – Modification de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes (Titre 5 chapitre 2).
- Accord de gouvernement bruxellois 2014-2019, p. 60.
- Accord du gouvernement bruxellois du 02.02.2017
- Ordonnance du 28 mai 2015, MB. 10/06/2015